

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 885 promulguant l'arrête interministérielle du 15 juin 1953 qui fixe, pour la période triennale 1953-1954-1955 le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer

n° 885

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juillet 1952

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de ia France d'Outre-Mer, N. SADOUI, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 1953 fixant, pour la période triennale 1953-1954-1955, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté interministériel du 15 juin 1953 fixant, pour la période triennale 1953-1954-1955, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.